



## donation avant un décès

Par **mystouflette0**, le **26/10/2019** à **14:39**

Bonjour

mon père qui est mort en novembre 2018

a fait donation de sa maison à ma demi soeur de son vivant par un testament

pendant 1an a du etre placé car maladie d'elzheimer

.Aujourdh'ui la notaire qui fait la succession et qui a aussi vendu sa maison me demande de lui régler ses honoraires aussi de régler les factures de ma demi soeur

et me dit que je n'ais droit à rien merci de me répondre

Par **youris**, le **26/10/2019** à **16:18**

bonjour,

avec votre soeur, vous êtes héritiers réservataires de votre père, ce qui signifie que chaque enfant doit recevoir au minimum sa réserve héréditaire qui est pour chaque enfant d'un tiers de la succession et le dernier tiers est la quotité disponible d'un tiers que le parent peut léguer ou donner à qui il veut.

dans votre situation, même avec un testament léguant sa maison à votre soeur, il vous revient obligatoirement un tiers de la succession de votre père.

si la donation faite par votre père à votre soeur entame votre réserve héréditaire, votre soeur doit vous verser une soulte.

en conclusion vous devez recevoir un tiers de la succession de votre père et vous n'avez à payer les frais pour votre soeur.

salutations